



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Martin LEFRANCOIS
9 rue Rimbaud

Service Gestion Police de
l'Eau

64000 PAU

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Pierre Lavielle
Nos réf. : PL/SC - LET191440

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 18
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Confortement et reprise de fondations d'un mur de soutènement
suite à crue de 2018 sur la commune de PAU**
Accord travaux

Réf. : 64-2019-002324

Pau, le - 5 SEP. 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 26 août 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Confortement et reprise de fondations d'un mur de soutènement suite à crue de 2018
sur la commune de PAU**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00232**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,

Copie : UTMA - AFB

Aurélie Birlinger

P.J. : arrêté de prescriptions générales
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.